



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°83_CC_2023_CCDS

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AKATIJ

Séance du 22 septembre 2023

Date de convocation : 13 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Michel Ange JÉRÉMIE, Céline RÉGIS, Véronique JACARIA, Françoise BRUNO FREDOC, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Patrick COSSET, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Jean-Raymond HORTH, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE, Céline ZULEMARO,

Absentes excusées ayant donné procuration :

Yves VANG à François RINGUET,
Jean-Etienne ANTOINETTE à Francine GANE,
Eliette BEAUFORT à Michel-Ange JÉRÉMIE,
Valéria COELHO MACIEL JULLERAT à Candida MARTINEZ,
Johanna HORTH à Sylvio BOCAGE,
Diana JAMES à Céline RÉGIS,
Frédéric LLADERES à Jean-Raymond HORTH,
Michelle ORIZONO HORTH à Patrick COSSET,
Célia TARQUIN à Loriane DECHESNE,

Absente excusée :

Rosange CARENE,

Absents non excusés :

Martine PAPAIX, Davy RIMANE, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Annick ANDRÉ.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Dans le cadre de la création de son épicerie solidaire, l'association AKATIJ souhaite disposer d'une antenne mobile qui se déplacera auprès des ménages ne pouvant se rendre à Kourou et demeurant sur le territoire de la CCDS.

La réussite d'un tel projet nécessite la bonne coordination des interventions sociales sur le territoire des savanes. Grâce à un camion aménagé à cet effet, c'est l'aide alimentaire sera mobile et représentera une importante partie des services de l'épicerie : suivi social, actions collectives. Des permanences hebdomadaires seront également prévues à Sinnamary et Iracoubo accompagnées préalablement d'une large campagne de communication.

Le coût d'objectif de cette opération est estimé à 481 964€ selon le plan de financement proposé et la CCDS est sollicitée à hauteur de 130 000€. »

6. Budget^o du projet			
Année 2023, ou exercice du 01/01/23 au 01/01/23			
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
80 - Achats	51 833	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	20 436
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation ^o	461 528
Achats matières et fournitures	51 833	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. tête page	
Autres fournitures		ETAT	146 236
81 - Services extérieurs	40 020	DGCOPOP plan pauvreté 2022	125 000
Locations	35 780		
Entretien et réparation	1 740		
Assurance	2 300	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	200		
82 - Autres services extérieurs	15 018	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	9 784		
Publicité, publication		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Déplacements, missions	505	CNES - ville de Kourou	10 000
Services bancaires, autres	4 729	CCDS	130 000
83 - Impôts et taxes	10 596		
Impôts et taxes sur rémunération	5 571		
Autres impôts et taxes	5 025		
84 - Charges de personnel	321 220	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	40 000
Rémunération des personnels	218 467	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Charges sociales	96 453	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres charges de personnel	6 300	Autres établissements publics	10 292
85 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		750. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
86 - Charges financières		76 - Produits financiers	
87 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	10 655	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
89 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	32 622		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	481 964	TOTAL DES PRODUITS	481 964
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE^o			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	7 000
801 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
802 - Prestations			
804 - Personnel bénévole	7 000	875 - Dons en nature	
TOTAL	7 000	TOTAL	7 000
La subvention sollicitée de ... 130000€, objet de la présente demande représente 27,00% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

Après examen de la commission des finances qui s'est réunie le 9 juin 2023, il est proposé à l'assemblée d'octroyer une subvention d'un montant de 13 000€ compte tenu de la maturité du projet.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à l'attribution d'une subvention de 13 000€ à l'AKATIJ pour la mise en œuvre de l'antenne mobile. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 septembre 2023 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : ATTRIBUE une subvention de 13 000€ (Treize mille euros) à l'AKATIJ pour la mise en œuvre de l'antenne mobile.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de procurations : 09
Nombre de votants : 31
Pour : 31
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 22 septembre 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,


François RINGUET



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20231004-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-10-2023

Publication le : 04-10-2023